Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260321-2026_03_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 17 mars 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 29

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL)

Secrétaire de séance : Mme Marine CUMINET

Fixation des indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les délibérations n° 2026-03-01 à 2026-03-07 en date du 21 mars 2026 portant successivement élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints, élection des Adjoints puis des Maires délégués.

Considérant que la Commune de Val-Couesnon est une commune nouvelle depuis le 1er janvier 2019,
Considérant que, à compter du 1er janvier 2026 (selon les données de l'INSEE), la population totale de référence de Val-Couesnon s'établit à 4 161 habitants et se répartit comme suit :

- Commune déléguée d'Antrain : 1 282 habitants,
- Commune déléguée de La Fontenelle : 529 habitants,
- Commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie : 830 habitants,
- Commune déléguée de Tremblay : 1 520 habitants.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux maires délégués (uniquement si le taux maximum est diminué sur demande du maire-délégué).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, moins 7 abstentions (M. Jean-Yves GUILLARD, M. Didier LANDAIS, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY),

- **FIXE**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux d'indemnités suivants :
  - Adjoints : 19,13 %.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260321-2026_03_10-DE

- 1er et 2e Conseillers municipaux délégués : 11,00 %.
- 3e Conseiller municipal délégué : 2,5%.

- Maire de la Commune déléguée d'Antrain : 34,71 %.
- Maire de la Commune déléguée de La Fontenelle : 34,71 %.
- Maire de la Commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie : 31,37 %.
- Maire de la Commune déléguée de Tremblay : 31,37 %.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du Code général des collectivités territoriales.

➢ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 25 mars 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON
(Ille-et-Vilaine)